

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0458_AL_RD468_SELLIERES
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 29 Mars 2023 par laquelle M. DUCRET François, représenté par Alban VUILLEMEY géomètre expert, domicilié 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 468, au droit des parcelles cadastrées AK 444 et 445, située Rue Jean MOULIN - Commune de SELLIERES en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 31 Mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 13 Juin 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B – C - D figurants sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

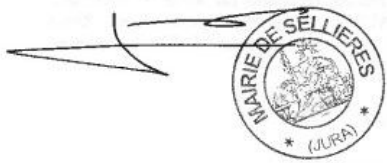
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 31 Mars 2023

Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : M. DUCRET François pour attribution
Alban VUILLEMEY pour information
La commune de SELLIERES pour information
L'ARD pour classement

COMMUNE DE SELLIERES

Rue Jean Moulin

ALIGNEMENT R.D. n°468 / Parcelles AK 444 - 445

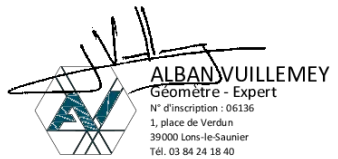
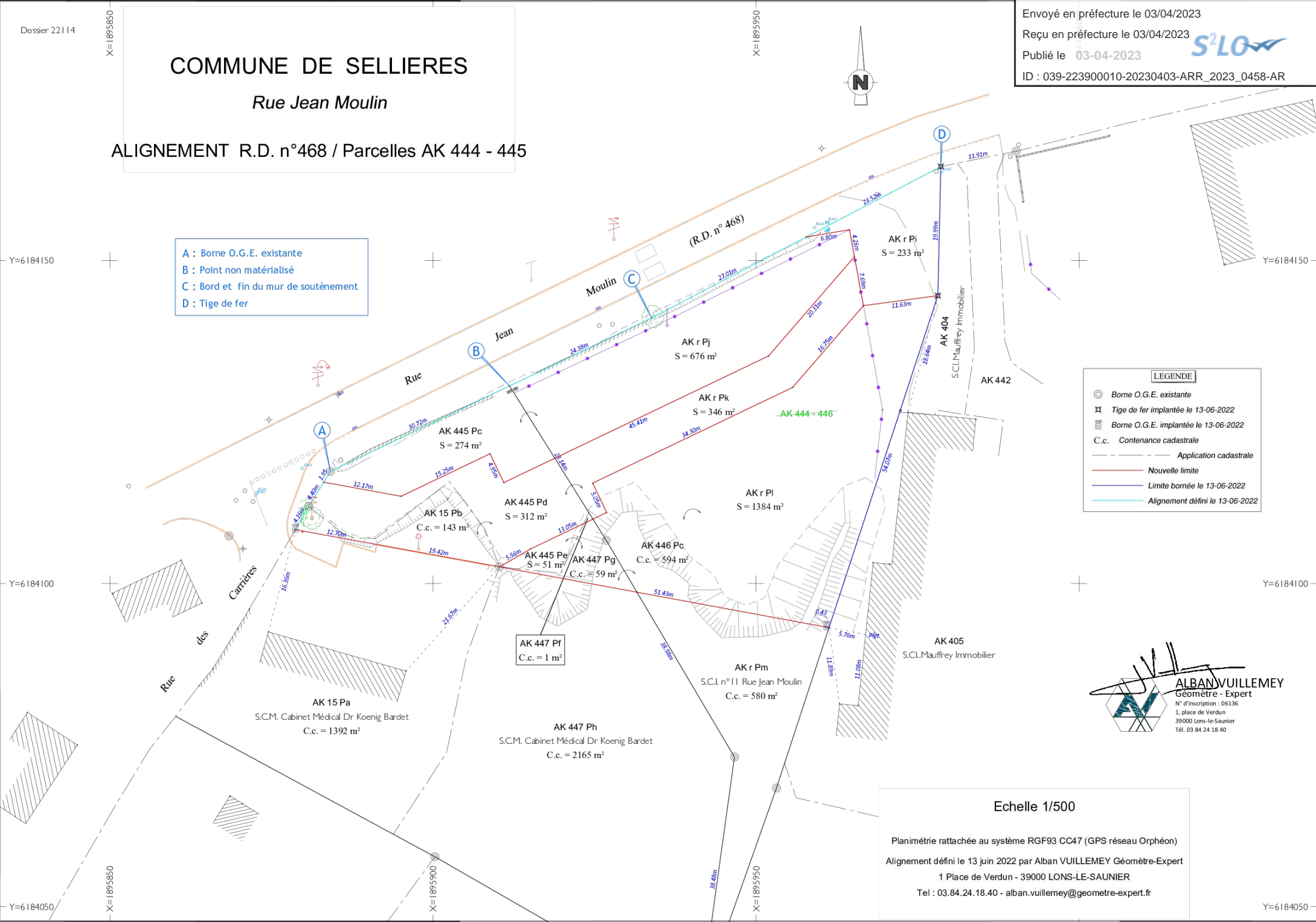
Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le 03-04-2023
 ID : 039-223900010-20230403-ARR_2023_0458-AR



A : Borne O.G.E. existante
 B : Point non matérialisé
 C : Bord et fin du mur de soutènement
 D : Tige de fer

LEGENDE

- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊠ Tige de fer implantée le 13-06-2022
- ⊞ Borne O.G.E. implantée le 13-06-2022
- C.c. Contenance cadastrale
- - - Application cadastrale
- Nouvelle limite
- Limite bornée le 13-06-2022
- Alignement défini le 13-06-2022



Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)
 Alignement défini le 13 juin 2022 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr